

# **BGer 2C 24/2017 vom 18. Januar 2017**

Bundesgericht, 2017-01-18, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_2C\\_24\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_24_2017)

FR: TF 2C 24/2017 du 18 janvier 2017

IT: TF 2C 24/2017 del 18 gennaio 2017

## **Regeste**

Refus de renouvellement de l'autorisation de séjour, subsidiairement l'octroi d'un permis C et renvoi de Suisse | Droit de cité et droit des étrangers

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par arrêt du 30 novembre 2016, le Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté le recours que X. \_\_\_\_\_ a déposé contre la décision du Service cantonal de la population du canton de Vaud du 25 février 2016 refusant de renouveler son autorisation de séjour et prononçant son renvoi de Suisse.

### **E. 2**

Par courrier du 7 janvier 2017, X. \_\_\_\_\_ a écrit au Tribunal fédéral lui signifiant son opposition à l'arrêt du 30 novembre 2016 du Tribunal cantonal du canton de Vaud. Il expose qu'il n'a pas pu consulter d'avocat avant le 9 janvier 2017 en raison des fêtes de fin d'années.

### **E. 3**

Par courrier du 11 janvier 2017, le Greffier de la IIe cour de droit public lui a exposé que son courrier du 7 janvier ne répondait pas aux exigences de motivation de l' art. 42 al. 2 LTF et qu'il lui appartenait de déposer un recours motivé jusqu'au 16 janvier 2017, dernier jour du délai à cet effet. L'intéressé n'a pas déposé de mémoire complémentaire jusqu'au 16 janvier 2017.

### **E. 4**

Les recours auprès du Tribunal fédéral doivent notamment indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit ( art. 42 al. 1 et 2 LTF ) et doivent se fonder sur les faits retenus par l'arrêt attaqué ( art. 105 al. 1 LTF ). Le courrier du 7 janvier 2017 n'ayant pas été complété avant l'échéance du délai échéant au 16 janvier 2017 doit être déclaré irrecevable.

### **E. 5**

Le recours est ainsi manifestement irrecevable ( art. 108 al. 1 let. b LTF ) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Succombant, le recourant doit supporter les frais de la procédure fédérale ( art. 66 al. 1 et 5 LTF ). Il n'est pas alloué de dépens ( art. 68 al. 2 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.